

grande question de la constitutionnalité de l'acte du gouverneur-général ? Que monsieur Joly ou ses ministres fassent des efforts pour se maintenir en agissant sur les électeurs, ou en proclamant comme sujet de lutte des faits ou des principes que l'honorable membre déclare n'avoir rien eu à faire avec l'élection, c'est véritablement perdre le temps de la Chambre que de parler ici de tout cela, comme si la question actuelle pouvait s'y rapporter. L'honorable monsieur n'a pas expliqué sa conduite pendant cette session et c'est cette explication que nous attendions avec la plus grande impatience. Il essaye maintenant de calmer cette grande colère qu'il a montrée, il y a cinq ou six semaines ; il ne voulait que faire l'éloge du gouverneur-général, et non l'insulter, en le comparant à lord Metcalfe, à ce bon et grand lord Metcalfe, qui a gouverné les Indes-Occidentales, ce nouveau tyran, comme on l'a nommé, lors d'une grande discussion sur le gouvernement responsable en ce pays. Aujourd'hui, cependant, lord Metcalfe est un noble caractère, et le gouverneur-général ne peut pas être offensé si on le compare à lui. L'honorable monsieur a changé d'humeur ; on ne lui avait pas dit, dans le temps, que le gouvernement devait envoyer une députation à Londres, il n'avait pas reçu les bonnes nouvelles qu'il a reçues depuis lors et qui l'ont engagé à remettre sa motion à plus tard. Si tel est le cas, pourquoi n'a-t-il pas retiré sa motion et exposé ses raisons à la Chambre ? Mais, l'honorable chef du gouvernement vient de nous déclarer qu'il n'avait aucune nouvelle à communiquer au parlement. Se peut-il qu'il en ait donné connaissance privément à l'honorable monsieur qui vient de l'avertir qu'il va l'attaquer, et qui l'a, par là, engagé à remettre sa motion ? L'honorable chef du gouvernement aurait donc pu communiquer privément et secrètement un renseignement à l'honorable monsieur, tandis qu'il déclare maintenant qu'il ne peut pas donner ce renseignement à la Chambre, que, de fait, il n'en a aucun à donner.

Vraiment, mon honorable ami doit voir que, par sa conduite, ce soir, il laisse entendre qu'il a toujours été satisfait de la conduite de son chef au lieu de prouver qu'il était sincère et d'expliquer à ses amis, dans le public et dans cette Chambre, comment il se fait que sa motion ait été si mal interprétée, et qu'il ait été lui-

M. HOLTON.

même si méconnu, depuis quelques semaines. Je regrette infiniment que l'honorable monsieur n'ait pas jugé à propos d'expliquer sa conduite, parceque je le considère comme l'un des jeunes gens d'avenir de Québec, à quelque parti qu'il donne son appui. Je n'entreprendrai point de suivre l'honorable député dans ces allusions qu'il a faites à la politique de la province de Québec ; elles n'ont aucun rapport avec la question qui est maintenant devant la Chambre. La conduite de M. Letellier, l'année dernière à Québec, ne regarde que peu cette Chambre maintenant. Ce n'est pas M. Letellier qui est actuellement en cause ; il pourra ou non être démis par les moyens qu'on a pris pour amener ce résultat que je ne veux pas chercher à prévoir. La personne qui est maintenant en cause n'est pas le lieutenant-gouverneur de Québec ; c'est un fonctionnaire public directement responsable à cette Chambre, c'est le premier ministre. Le débat a rapport, et doit avoir rapport, en autant que la gauche y est concernée, non pas au mérite ou au démérite de M. Letellier, mais à la conduite du premier ministre dans cette question. Et le reproche que nous faisons à cet honorable monsieur est, en substance, d'avoir mal avisé le gouverneur-général, et d'avoir donné un avis qui est probablement illégal, ou tout au moins, dont la légalité est douteuse. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que cet avis manque de sagesse et de raison d'être, parce qu'il tend à enfreindre et renverser, dans une certaine mesure, le droit qu'à la province de Québec, de se gouverner elle-même. De plus sa légalité est douteuse, parceque l'honorable monsieur n'a pas donné, comme raison de la démission du lieutenant-gouverneur, l'une des causes que l'acte de la Confédération a eues en en vue. Aucun lieutenant-gouverneur ne peut être démis pendant l'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire durant cinq ans, excepté pour cause ; et aucun honorable monsieur n'a soutenu ou prouvé, dans le cours de ce débat, qu'il y eut une cause dans le sens qu'un homme de loi donnerait à ce mot.

Je ne suis pas un homme de loi ; cependant, j'ai lu des traités de loi et de logique et je demanderai à mon honorable ami le ministre de la justice s'il est prêt à déclarer ou à soutenir qu'on a ici allégué